

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté du 10 novembre 2016**  
**CIRCULATION**  
Interdiction de circulation

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R1, R10, R44, R 225 et R 225-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules,

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn)

**ARRETE**

Article 1 : Afin de permettre l'accès au Bibliobus, la circulation des véhicules sera interdite lundi 28 novembre 2016 Place de la Mairie de 8h00 à 12h30.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Mairie qui s'engage à signaler cette interdiction de circulation.

Article 3 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Labruguière est chargé de l'application du présent arrêté.

Le Maire  
  
Alain VEUILLET

The image shows the official seal of the Municipality of Viviers-les-Montagnes, Tarn. The seal is circular and contains the text 'MUNICIPALITE DE VIVIERS LES MONTAGNES' around the top and 'TARN' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure on horseback. The name 'Alain VEUILLET' is printed below the seal, and a handwritten signature is written over it.